

FSt

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LAURENCE FAYE, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ET A
MONSIEUR BERTRAND SCHMIDLIN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ADJOINT**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services notamment ;

VU l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les délégations données par le Maire en application de l'article L2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

VU les articles L412-5 à L412-7 du Code Général de la Fonction publique ;

VU la caducité de l'arrêté n°48/2020 en date du 13 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services et à Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, pris pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté n° 217/2010 du 29 juin 2010 portant nomination de Madame Laurence FAYE en qualité de Directrice Générale des Services de la Commune ;

VU l'arrêté n° 280/RH/2025 du 30 juin 2025 portant renouvellement du détachement sur un emploi fonctionnel de Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services,

VU l'arrêté n°215/2012 du 10 mai 2012 portant nomination de Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, en qualité de Directeur Général des Services Adjoint,

VU l'arrêté n° 664/RH/2022 du 22 septembre 2022 portant renouvellement du détachement sur un emploi fonctionnel de Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint,

VU le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle Monsieur Mathieu NICO a été désigné en qualité de Maire ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de signature dans une série de domaines à Madame Laurence FAYE, Attaché hors classe, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services et à Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Attaché hors classe, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services Adjoint, en complément des délégations délivrées aux Élus municipaux pour le mandat 2026-2032 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 34/2026 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, et à Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, est abrogé.

ARTICLE 2 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, attestations, décisions, relatifs à l'administration courante de la Commune, dont :

- les attestations et certificats administratifs,
- les correspondances techniques élaborées par les Services,
- les courriers relatifs aux Services,
- la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'État (à l'exception des délibérations).

ARTICLE 3 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, arrêtés, décisions, correspondances, contrats relatifs aux Finances, dont :

- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie,
- les documents comptables (mandats, titres et bordereaux),
- les pièces justificatives,
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes,
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes,
- les arrêtés de création de régies et de sous-régies,
- les arrêtés de nomination de régisseurs et de sous-régisseurs,
- les états justificatifs de régies,
- les courriers à des tiers de réponses à des relances ou de demandes de renseignements,
- les ordres de service de démarrage et d'arrêt des travaux,
- les bordereaux de titres et les bordereaux émis par la Commune,
- la certification du service fait et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre de la liquidation des dépenses et du bien-fondé du quantum dans le cadre de l'émission des titres de recettes,
- tous les courriers et actes administratifs de gestion courante, ne portant pas de décision.

ARTICLE 4 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, arrêtés, décisions, correspondances, contrats, relatifs aux Ressources Humaines, dont :

- les actes relatifs à la publicité des déclarations de création ou de vacance d'emplois,
- des tableaux d'avancement de grade ou des listes d'aptitude,
- les ordres de missions,
- les autorisations diverses de paiement pour la paie,
- les certificats de travail,
- les déclarations d'accident du travail,
- les attestations de France Travail,
- les attestations d'employeur,
- les attestations CAF,
- divers courriers, imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel, sauf sanctions disciplinaires,
- les courriers de réponses négatives à des demandes d'emploi, de stage ou de contrat d'apprentissage,
- les ordres de mission ou de formation,
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation,

- les inscriptions à des formations,
- les conventions de formation,
- les états de service pour concours,
- les conventions de stage,
- les accusés de réception aux demandes d'emplois,
- les convocations de candidats à des entretiens,
- les ampliements, copies et extraits conformes d'arrêtés et de décisions concernant les matières relevant du personnel.

ARTICLE 5 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, arrêtés, décisions, correspondances, contrats relatifs aux pouvoirs de police du Maire, dont :

- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires,
- les dépôts de plaintes au commissariat,
- les arrêtés interdisant l'accès aux installations sportives, notamment les stades en cas d'intempéries ou de dangers pour les utilisateurs,
- les arrêtés de périls,
- les arrêtés relatifs à la gestion des voies publiques, des travaux et notamment des arrêtés de voirie temporaires.

ARTICLE 6 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, arrêtés, décisions, correspondances, contrats, relatifs à la police du Funéraire, dont :

- les permis d'inhumer,
- les autorisations de crémation,
- les autorisations d'exhumation,
- les autorisations de fermeture de cercueil, avec ou sans transport de corps et/ou crémation,
- les autorisations de transport de corps après mise en bière.

ARTICLE 7 : Donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation permanente de signature à Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services de la Commune de Wittenheim, Attaché hors classe, à l'effet de signer tous documents, courriers, actes, arrêtés, décisions, correspondances, contrats, relatifs au domaine de l'État Civil pour :

- toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'Officier de l'État-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,
- la légalisation de signature,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Bertrand SCHMIDLIN, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer tous documents mentionnés aux articles 2 à 7 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Cette délégation prend effet à compter de la notification du présent arrêté pour la durée de la mandature et pour autant qu'elle n'aura pas été rapportée.

ARTICLE 10 : La signature de l'agent délégué par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Pour le Maire et par délégation » suivie de la qualité du délégataire ainsi que de ses prénom et nom.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et sur le site internet de la Ville. Une ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MULHOUSE,
- à Monsieur le Procureur de la République,
- à Monsieur le Comptable Public,
- à Madame Laurence FAYE,
- à Monsieur Bertrand SCHMIDLIN,
- au dossier individuel des agents.

Fait à WITTENHEIM, le 4 mai 2026

LE MAIRE

Mathieu NICO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le _____ et de sa date de publication sur le site internet de la Ville.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi également par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent : Madame Laurence FAYE

Notifié le :

Signature de l'agent : Monsieur Bertrand SCHMIDLIN